

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3598

présenté par
Mme Abba

à l'amendement n° 2797 de Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER D, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« fixé »

insérer les mots :

« à l'article L. 1511-6 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« Conseil général de l'environnement et du développement durable »

les mots :

« ministre chargé des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision juridique.

Il n'entre pas dans les compétences du CEGDD de prendre des mesures contraignantes telles que celle prévue par l'amendement.